

Les grandes étapes

1970

Création, en droit français, du certificat d'obtention végétale sur les nouvelles variétés, pour assurer la rémunération de la recherche effectuée. Il s'agit d'un droit de propriété intellectuelle qui, contrairement au brevet, permet le libre accès, à des fins de sélection, aux nouvelles variétés.

1991-1994

Au niveau communautaire, reconnaissance de l'exception de l'agriculteur qui peut utiliser, sur sa propre exploitation, le produit de la récolte à des fins de reproduction, sous réserve de la sauvegarde des intérêts légitimes des obtenteurs.

2001

Signature, au sein de la section céréales à paille et protéagineux du Gnis, d'un premier accord interprofessionnel sur le renforcement de l'obtention végétale, dit "Accord CVO recherche blé tendre".

Dans l'attente d'un cadre juridique français légalisant la pratique des semences de ferme, cet accord prévoit la possibilité de réaliser des semences de ferme à partir d'une variété nouvelle protégée, sous réserve d'une contrepartie financière pour le créateur de la variété utilisée.

2011

La loi du 8 décembre 2011 autorise, pour la première fois depuis 1970, la pratique des semences ou des plants de ferme de variétés nouvelles protégées par un certificat d'obtention végétale, sous réserve d'une contrepartie financière pour le créateur de la variété utilisée. Elle concerne 21 espèces, comme au niveau européen, dont toutes les céréales à paille, et prévoit que le gouvernement français pourra en ajouter d'autres par décret.

2013

Suite à la loi du 8 décembre 2011, après discussion entre les représentants des agriculteurs et des obtenteurs, un nouvel accord CVO pour l'ensemble des céréales à paille est signé par les organisations concernées, membres de la section céréales à paille et protéagineux du Gnis*. Il est destiné à créer une contribution des semences de ferme de variétés protégées au financement de la recherche. Il concerne l'ensemble des espèces céréalières : blé dur, blé tendre, orge, avoine, seigle, triticale, riz, épeautre.

Cette loi avait explicitement prévu la possibilité d'accords interprofessionnels, ce que beaucoup d'organisations professionnelles ont trouvé préférable à la mise en place de contrats individuels.

Le GNIS est chargé de la mise en œuvre de l'accord.

Au 1^{er} juillet 2013, entrée en vigueur du nouvel accord interprofessionnel pour l'espèce blé tendre.

2014

Au 1^{er} juillet 2014, entrée en vigueur du nouvel accord interprofessionnel pour les espèces blé dur, orge, avoine, seigle, triticale, riz et épeautre.

* Les signataires : AGPB (Association Générale des Producteurs de Blé), Coop de France Métiers du grain, FNA (Fédération du Négoce Agricole), FNAMS (Fédération Nationale des Agriculteurs Multiplicateurs de Semences), Syndicat des riziculteurs de France, UFS (Union Française des Semenciers)

Les filières françaises de céréales à paille en quelques chiffres



- 23 obtenteurs de variétés de céréales.
- 40 centres de sélection.
- 685 variétés de céréales à paille inscrites au Catalogue officiel français (307 de blé tendre, 208 d'orge, 14 de riz, 61 de triticale, 32 d'avoine, 63 de blé dur).
- 103 entreprises de production de semences.
- 7 000 agriculteurs multiplicateurs de semences de céréales.
- 1 100 salariés en entreprise travaillant à la sélection et/ou à la production de semences.
- 1 200 distributeurs de semences (coopératives et négoce).
- 270 000 agriculteurs producteurs de céréales.
- 53 millions de tonnes de céréales.
- 1 200 collecteurs déclarés (coopératives et négoce).



GNIS - 44, rue du Louvre - 75001 - Paris
Tél. : 01 42 33 51 12 - Fax : 01 40 28 40 16
contactgnis@gnis.fr - www.gnis.fr

GUIDE

Accord interprofessionnel sur la rémunération de la recherche par les semences de ferme de céréales à paille

En 1994, la réglementation européenne a reconnu, aux agriculteurs, le droit de produire leurs semences de ferme à partir de variétés nouvelles protégées par un certificat d'obtention végétale, sous réserve d'une rémunération pour l'entreprise créatrice de la variété utilisée.

En 2011, la législation française a évolué elle aussi, et a légalisé cette pratique des semences de ferme, qui était jusque-là interdite.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette loi, un nouvel accord vient d'être mis en place, qui porte sur toutes les espèces de céréales à paille (blé tendre, mais aussi blé dur, orge, avoine, seigle, triticale, riz et épeautre).

Il fixe la rétribution de la recherche variétale par les semences de ferme à 0,7 € par tonne de céréales livrées.

Les utilisateurs de semences de ferme de variétés du domaine public ne sont, bien sûr, pas concernés par ce paiement. Il en va de même pour les "petits producteurs" (moins de 92 t. de productions de céréales et oléoprotéagineux - SCOP).

Cet accord, cosigné par tous les représentants de la filière céréales (obtenteurs, producteurs de semences, agriculteurs-multiplicateurs, distributeurs, agriculteurs utilisateurs) conforte la compétitivité future des filières françaises de céréales à travers la contribution des semences de ferme à la rétribution de la recherche.



Les agriculteurs, premiers bénéficiaires de la recherche variétale

Chaque année, plus de soixante nouvelles variétés de céréales sont proposées aux agriculteurs. Issues de plus de 10 ans de recherche, elles apportent une diversité de solutions pour toujours mieux répondre à leurs attentes majeures : productivité, qualité et bénéfices environnementaux.

L'amélioration de la productivité des variétés de céréales permet de maintenir la compétitivité économique de ces cultures. Elle vise autant la régularité de rendement que son accroissement.

L'amélioration qualitative a, pour objectif, de répondre aux besoins des divers marchés et des transformateurs (taux de protéine pour l'export, semoulerie, malterie, meunerie, boulangerie, alimentation du bétail...).

Enfin, l'amélioration du comportement des variétés vis-à-vis de l'environnement vise à mettre en marché des variétés qui sont plus efficaces vis-à-vis de l'azote, pour réduire l'apport d'engrais en culture, ainsi que des plantes naturellement résistantes aux maladies et ravageurs, limitant ainsi l'utilisation de produits phytosanitaires.

La principale source de financement de la recherche variétale pour les espèces concernées par l'Accord est assurée par les semences certifiées à hauteur d'environ 50 millions d'euros par an.

La contribution des semences de ferme, à travers la CVO recherche céréales, sera de l'ordre de 8,6 millions d'euros sur la campagne 2013-2014, qui ne concerne que le blé tendre. Ce chiffre est estimé à 11 millions d'euros sur la campagne suivante, avec l'élargissement de la CVO à toutes les espèces céréalières. Cette contribution permet d'élargir la rétribution de la création variétale aux semences de ferme.

Le FSOV au service d'une agriculture productive et durable

Un fonds de soutien à l'obtention végétale (FSOV) est destiné à financer des programmes collaboratifs de recherche. Les thématiques sont définies par un comité d'engagement composé de représentants des pouvoirs publics, des obtenteurs, des utilisateurs de semences certifiées et de semences de ferme, ainsi que des collecteurs déclarés et des entreprises productrices de semences. La finalité de ces programmes s'inscrit dans la logique d'une agriculture durable et plus respectueuse de l'environnement.

Les programmes de recherche, soutenus par le FSOV, doivent être menés en partenariat entre les entreprises de sélection, la recherche publique et les instituts techniques professionnels.

On estime le montant global des sommes attribuées aux programmes de recherche à 1,70 million d'euros pour la campagne 2013-2014 et 1,97 million d'euros pour la campagne 2014-2015.

La CVO céréales – Comment ça marche ?

Quelles sont les cultures concernées ?

Seul le blé tendre est concerné pour la récolte 2013. Ce sera aussi le cas des autres céréales (blé dur, orge, avoine, seigle, triticale, riz, épeautre) à partir de la récolte 2014.

Pour quel montant ?

Une contribution (CVO) de 0,7 € par tonne de céréales livrée sera directement prélevée par l'organisme qui collecte la livraison.

Qui est exonéré ?

- Les agriculteurs « petits producteurs » (ayant une surface inférieure à celle qui serait nécessaire pour produire 92 tonnes de cultures SCOP) sont remboursés de la CVO prélevée à la collecte.
- Les productions de céréales issues de variétés du domaine public.

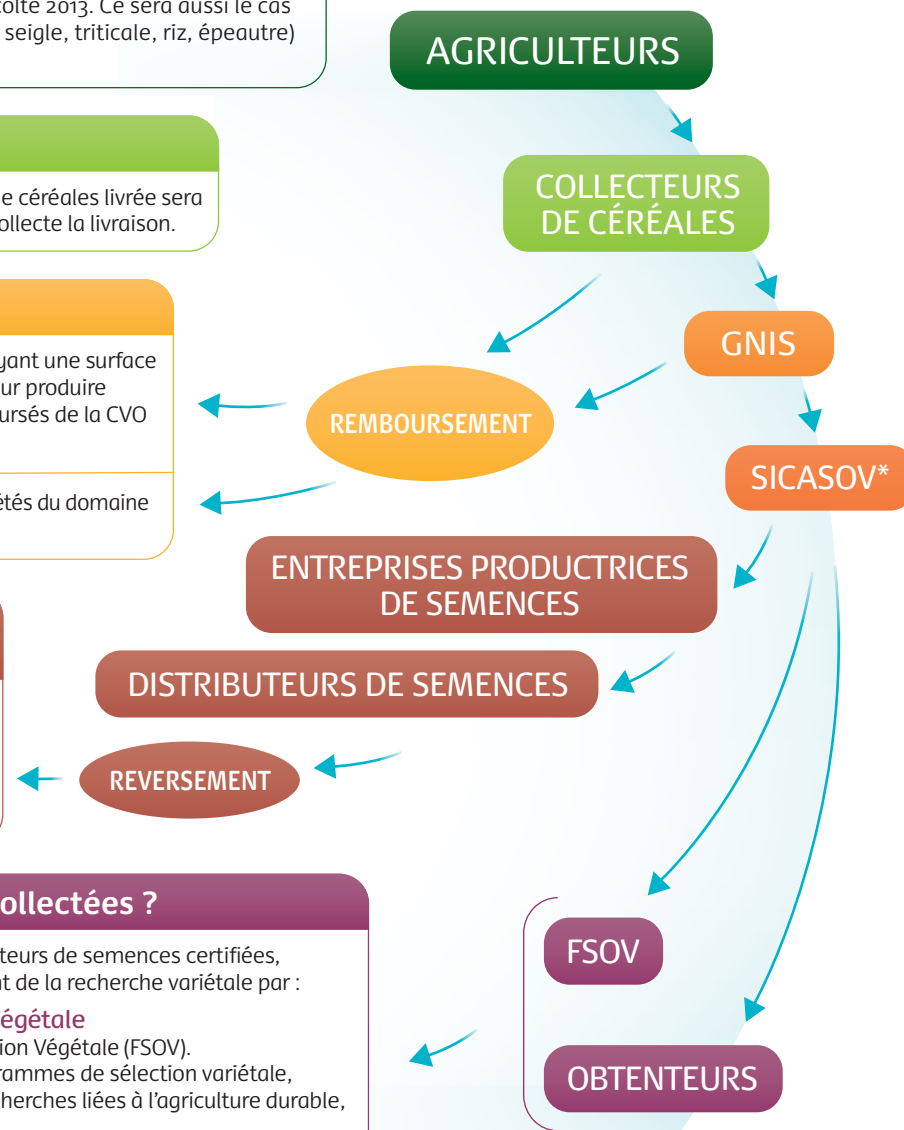
Et pour les utilisateurs de semences certifiées ?

Les acheteurs de semences certifiées se voient reverser :
2,8 € par quintal de semences achetées
ou
0,64 € par dose de 500 000 grains achetée.

A quoi servent les sommes collectées ?

En dehors des sommes reversées aux acheteurs de semences certifiées, les fonds collectés serviront au financement de la recherche variétale par :

- le Fonds de Soutien à l'Obtention Végétale**
15 % iront au Fonds de Soutien à l'Obtention Végétale (FSOV). Ce fonds est destiné à financer des programmes de sélection variétale, répondant à des besoins spécifiques (recherches liées à l'agriculture durable, mise au point de variétés rustiques...).
- les obtenteurs**
85 % iront aux sélectionneurs de variétés de céréales. La répartition se fera en fonction des choix des agriculteurs, c'est-à-dire en fonction des ventes par variété de semences certifiées de céréales.



* Société Coopérative d'Intérêt Collectif Agricole des Sélectionneurs Obtenteurs de Variétés Végétales